
RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2016

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND DOLE

sogedo

SOMMAIRE

I – SYNTHÈSE	1
II – INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	4
II-1 Contrat.....	4
II-1-1 Collectivité.....	4
II-1-2 Service délégué	5
II-1-3 Contrat et Avenants.....	5
II-2 Organisation du Service	6
II-2-1 Présentation de SOGEDO.....	6
II-2-2 Présentation de l'entreprise SUEZ Régionale Bourgogne Champagne Jura ..	10
II-3 Autres Intervenants	14
III – COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ.....	15
III-1 Diagnostic de bon fonctionnement	15
III-1-1 Etat d'avancement.....	15
III-1-2 Classification des installations.....	17
III-2 Contrôle de conception/réalisation	18
III-2-1 Contrôle de conception.....	18
III-2-2 Contrôle de réalisation.....	21
IV –INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	24
IV-1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	24
IV-2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	26
IV-3 Taux de conformité des dispositifs de l'assainissement non collectif.....	27
V - GESTION DES ABONNES.....	29
V-1 Activités de l'Agence Clientèle	29
V-2 Réclamations clientèle	29
VI – BILAN FINANCIER.....	30
VI-1 Indicateurs financiers	30
VI-2 Compte-rendu financier	31





**COMPTE RENDU D'EXPLOITATION – ANNEE 2016
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE**

I – SYNTHÈSE



	DIAGNOSTIC – DISPOSITIFS EXISTANTS				CONTRÔLE DE CONCEPTION/REALISATION - DISPOSITIFS NEUFS				INDICATEURS DE PERFORMANCE			
	Nombre de dispositifs	Diagnostiques de bon fonctionnement réalisés		Etat d'avancement		Contrôles de conception réalisés		Contrôles de réalisation réalisés		Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif en points	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
		cumul années précédentes	2016	cumul années précédentes	2016	cumul années précédentes	2016	cumul années précédentes	2016			
Abergement-la-Ronce	356	1	8	0%	2%	4	2	1	3	833		
Amange	6	0	0	0%	0%	0	1	1	0	21		
Archelange	3	1	0	33%	0%	0	1	0	0	10		
Audelange	52	0	0	0%	0%	0	2	0	0	99		
Aumur	160	0	3	0%	2%	1	2	0	0	373		
Authume	13	0	0	0%	0%	0	0	0	0	50		
Auxange	91	3	1	3%	1%	0	5	0	2	195		
Baverans	10	0	2	0%	20%	0	0	0	0	16		
Blaine	48	0	0	0%	0%	0	1	2	0	96		
Brevans	24	0	0	0%	0%	2	0	1	0	44		
Champdivers	152	0	1	0%	1%	1	2	2	1	326		
Champvans	56	0	4	0%	7%	0	0	1	0	112		
Châtenois	2	0	0	0%	0%	0	0	0	0	4		
Choisey	30	4	1	13%	3%	0	3	0	1	40		





sogedo

**COMPTE RENDU D'EXPLOITATION – ANNEE 2016
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE**

	DIAGNOSTIC – DISPOSITIFS EXISTANTS				CONTROLE DE CONCEPTION/REALISATION - DISPOSITIFS NEUFS				INDICATEURS DE PERFORMANCE			
	Nombre de dispositifs	Diagnostics de bon fonctionnement réalisés		Etat d'avancement en %		Contrôles de conception réalisés		Contrôles de réalisation réalisés		Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif en points	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
		cumul années précédentes	2016	cumul années précédentes	2016	cumul années précédentes	2016	cumul années précédentes	2016			
Crissey	19	0	0	0%	0%	0	0	0	0	47		
Damparis	26	1	1	4%	4%	0	0	0	0	55		
Dole	309	14	5	5%	2%	3	5	4	1	709		
Eclans-Nenon	7	1	2	14%	29%	0	0	0	0	27		
Fallelians	159	0	4	0%	3%	2	4	1	2	412		
Fouchéran	13	0	0	0%	0%	0	0	0	0	17		
Frasne	76	2	2	3%	3%	0	1	0	1	128		
Gevry	0	0	0	-	-	0	0	0	0	4		
Goux	0	0	0	-	-	0	0	0	0	6		
Gredisans	6	0	0	0%	0%	0	1	0	0	15		
Jouhe	12	0	0	0%	0%	0	0	0	0	18		
Lavangeol	65	0	0	0%	0%	0	0	0	0	131		
Lavans-lès-Dole	21	0	0	0%	0%	0	6	0	0	44		
Le Deschaux	441	8	8	2%	2%	5	1	6	4	845		
Malange	16	0	1	0%	6%	0	2	0	0	40		
Menotey	38	0	0	0%	0%	1	0	1	1	64		
Monnières	5	0	0	0%	0%	0	3	0	0	16		





sogedo

COMPTE RENDU D'EXPLOITATION – ANNEE 2016
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE

	DIAGNOSTIC – DISPOSITIFS EXISTANTS				CONTRÔLE DE CONCEPTION/REALISATION - DISPOSITIFS NEUFS				INDICATEURS DE PERFORMANCE			
	Nombre de dispositifs	Diagnostiques de bon fonctionnement réalisés		Etat d'avancement		Contrôles de conception réalisés		Contrôles de réalisation réalisés		Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif en points	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
		cumul années précédentes	2016	cumul années précédentes	2016	cumul années précédentes	2016	cumul années précédentes	2016			
Nevy les Dole	122	12	0	10%	0%	3	3	3	1	194		
Parcey	27	0	0	0%	0%	0	0	0	0	46		
Peseux	133	2	2	2%	2%	1	1	2	3	313		
Rainans	11	0	0	0%	0%	1	1	0	0	20		
Rochefort-sur-Nenon	39	1	1	3%	3%	0	1	1	0	69		
Romange	4	0	0	0%	0%	0	0	0	0	7		
Saint-Aubin	15	0	0	0%	0%	1	0	0	0	20		
Sampans	22	0	0	0%	0%	0	0	0	0	78		
Tavaux	4	0	1	0%	25%	0	0	0	0	9		
Villers-Robert	108	2	5	2%	5%	2	0	0	1	232		
Villette les Dole	17	0	0	0%	0%	0	0	0	0	15		
Vriange	0	0	0	-	-	0	0	0	0	-		
TOTAL	2 718	52	52	2%	2%	27	45	26	21	5 803	80	91%

Le cumul des années précédentes est réalisé à partir de l'année de début de contrat, à savoir 2015.





II – INFORMATIONS GENERALES

II-1 Contrat

II-1-1 Collectivité

La Collectivité Délégante est la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Adresse : Place de l'Europe
39109 DOLE

Le territoire de la Collectivité comprend les 43 communes suivantes :

Amange	Authume	Jouhe	Aumur
Audelage	Baverans	Menotey	Saint-Aubin
Lavangeot	Biarne	Monnières	Tavaux
Lavans-lès-Dole	Brevans	Sampans	Champdivers
Malange	Champvans	Villette-lès-Dole	Gevry
Romange	Choisey	Dole	Peseux
Rocheft-sur-Nenon	Crissey	Archelange	Damparis
Châtenois	Foucherans	Parcey	Le Deschaux
Eclans-Nenon	Goux	Rainans	Villers-Robert
Falletans	Gredisans	Nevy-Les -Dole	Frasne
Vriange	Abergement la Ronce	Auxange	

Au 1^{er} janvier 2017, cinq communes ont intégré le territoire du Grand Dole : Champagny, Pointre, Peintre, Moissey et Chevigny.

Les compétences de la Collectivité sont :

- Aménagement de l'espace ;
- Actions de développement économique ;
- Tourisme ;
- Communication ;
- Protection, gestion et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et cadre de vie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements cultures et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
- Services à la population ;
- Enfance – Jeunesse ;
- Coopération conventionnelle ;





II-1-2 Service délégué

Le Service Public Non Collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est gérée conjointement par les entreprises SOGODO et SUEZ.

Dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif, les services délégués par la Collectivité sont :

- Contrôle de conception et vérification de la bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées ;
- Contrôle des installations existantes relevant de l'assainissement non collectif ;
- L'information, l'accueil, la gestion administrative et la communication auprès des usagers ;
- La création et la mise à jour d'une base de données des installations existantes et projetées ainsi que l'historique des interventions sur chaque installation ;
- La facturation et le recouvrement des redevances correspondantes auprès des usagers ;
- Les communes de Dole et Nevy-Les-Dole sont gérées par SUEZ et l'ensemble des autres communes est géré par SOGEDO.

II-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat :	Affermage
Date d'effet :	01 septembre 2015
Date d'échéance :	31 août 2021



II-2 Organisation du Service

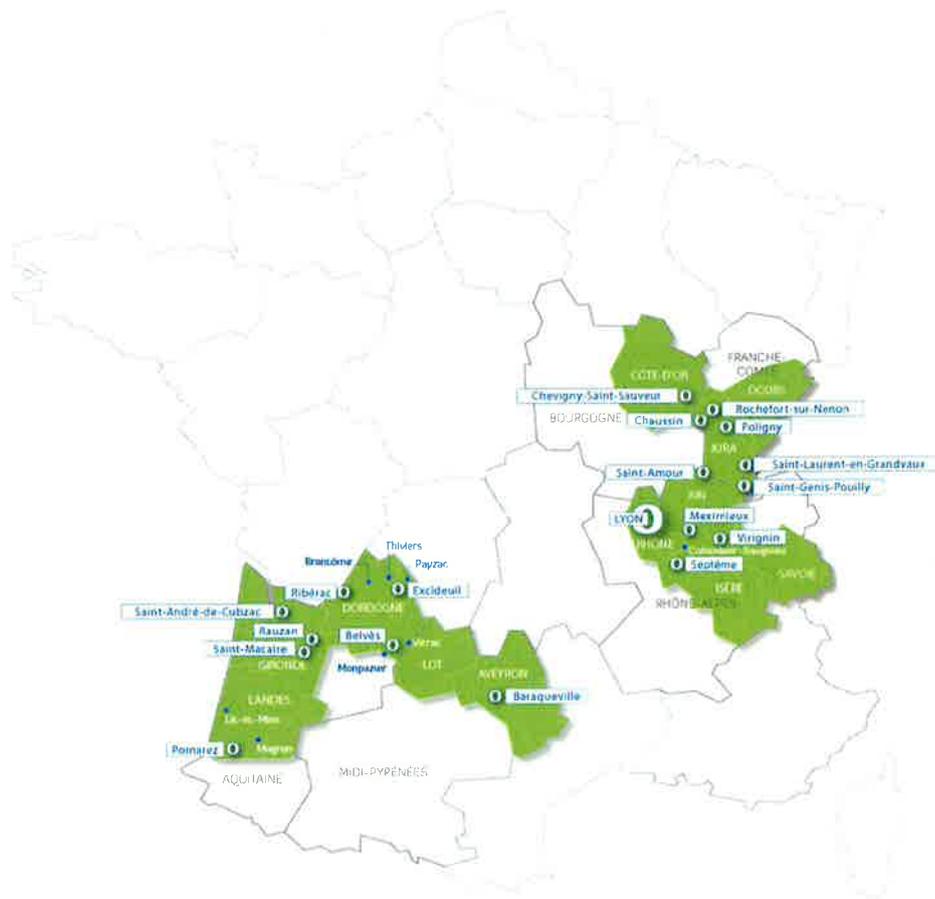
II-2-1 Présentation de SOGEDO

II-2-1-1 Présentation

4^{ème} distributeur d'eau en France, SOGEDO est une société indépendante, spécialisée dans les métiers de l'eau et de l'assainissement.

SOGEDO assure sa mission de Service Public auprès de 855 communes :

- 238 209 abonnés au Service des Eaux
- 62 557 abonnés au Service de l'Assainissement collectif
- 163 555 clients dans le cadre de prestations de services administratifs et techniques (eau potable, assainissement, assainissement non collectif, irrigation,...)



Implantation de SOGEDO en France

SOGEDO et ses filiales emploient 350 collaborateurs, dont des ingénieurs, cadres et agents de maîtrise, formés à la pratique de disciplines très complémentaires et polyvalents : hydrologie, chimie, automatisme, informatique, hydraulique et électromécanique.

SOGEDO se veut en permanence disponible et proche de ses clients. Ces deux qualités essentielles sont le fait d'une décentralisation des moyens techniques et humains très pragmatique.

II-2-1-2 Adresses

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Siège Social	4, place des Jacobins B.P. 2119 69 226 LYON Cedex	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Générale	4, place des Jacobins B.P. 2119 69 226 LYON Cedex	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Départementale	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87
Centre d'exploitation	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87

II-2-1-3 Implantation locale

➤ L'activité de SOGEDO dans la région en quelques chiffres :

	Nombre
Agences SOGEDO	6
Moyens humains :	
♦ Cadres	3
♦ Agents de Maîtrise	4
♦ Agents Administratifs	10
♦ Electromécaniciens	5
♦ Agents de Maintenance Eau Potable	31
♦ Agents de Maintenance Assainissement	8
♦ Techniciens Assainissement Non Collectif	2
TOTAL	63



Région Bourgogne - Franche Comté	Eau Potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif	Prestations
Contrats	17	17	1	- 72 prestations administratives
Communes	206	35	42	- 134 prestations techniques
Abonnés	54 650	16 700	2 012	25 700

II-2-1-4 Interlocuteurs locaux

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon qui assure :

- les opérations de maintenance des installations de production et de distribution,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...)
- la réalisation de branchements neufs.

Les Agents Fontainiers, les électromécaniciens peuvent intervenir 24h/24h pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'**Accueil Clientèle** est assuré au centre de Rochefort-Sur-Nenon de :

**8H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00
du lundi au vendredi.**



La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24h :

03 84 70 51 01

II-2-1-5 Moyens techniques et humains

Le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon dispose de 11 agents dont :

- 1 électromécanicien,
- 1 chef fontainier,
- 1 équipe de 4 fontainiers (dont 1 administratif),
- 1 agent spécialisé dans l'assainissement collectif,
- 1 agent spécialisé dans l'assainissement non collectif,
- 2 agents administratifs,
- 1 chercheur de fuite,
- 1 agent en apprentissage.

Il est à noter que 6 agents disposent d'une habilitation chlore, 7 d'une habilitation électrique et un de la formation sauveteur secouriste du travail.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de Rochefort-Sur- Nnon dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers, camion hydrocureur.
- de matériel de travaux : minipelle, pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite : corrélateur, prélocalisateurs.
- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

Pour toute sollicitation plus pressante ou complexe, les services de la Direction Générale sont à la disposition du Centre d'exploitation, notamment :

- **Centre Technique** : Diagnostic d'installations Eau ou Assainissement (mesure de débit, de pression, contrôle de raccordement, inspection télévisée, ...),
- **Service Cartographie/Reprographie** : Création, mise à jour, tirage et reproduction de plans.
- **Service Informatique** : Gestion du parc informatique, édition et envoi des factures d'eau



II-2-2 Présentation de l'entreprise SUEZ Régionale Bourgogne Champagne Jura

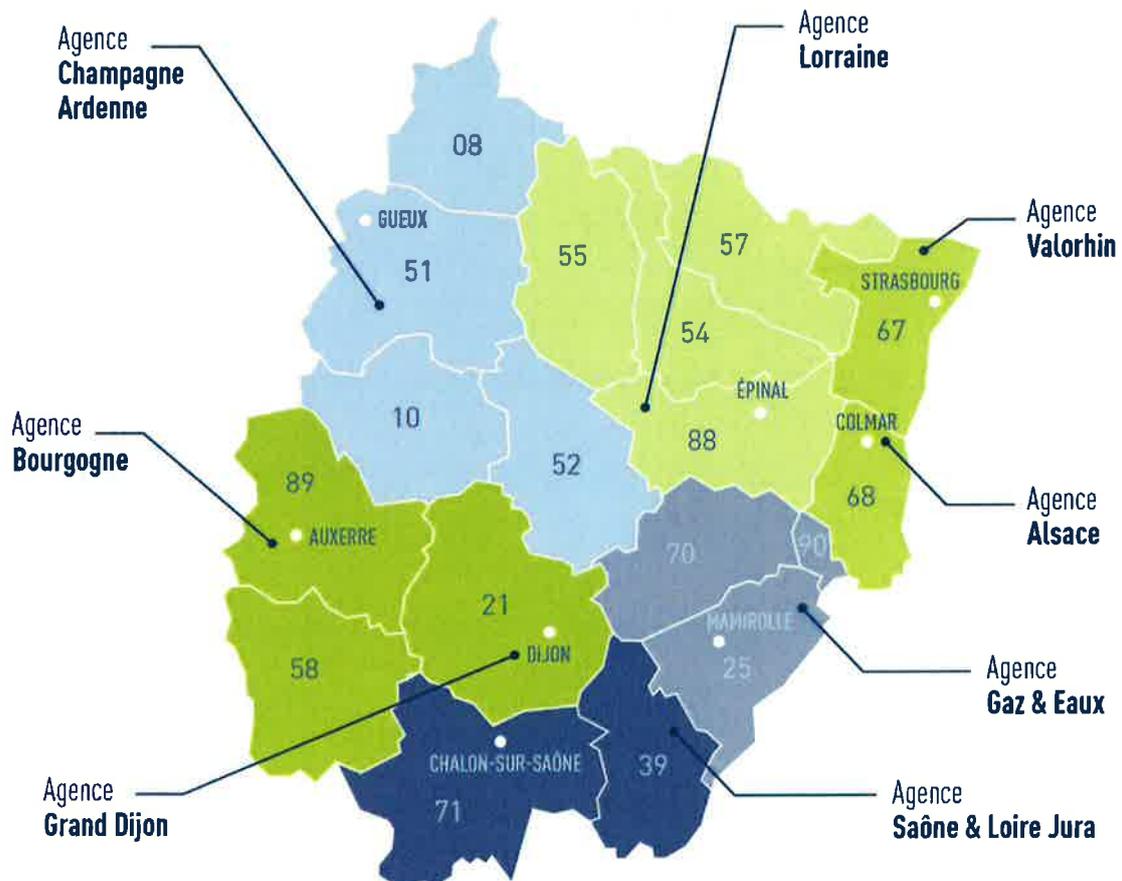
II.-2-2-1 Présentation

La Région Est

La Région Est pour l'activité eau de SUEZ regroupe les régions administratives Grand Est et Bourgogne - Franche-Comté. 1200 collaborateurs travaillent chaque jour à la préservation des ressources en eau. Le siège est basé à Dijon.

Son organisation assure une grande proximité vis-à-vis des clients :

8 Agences territoriales sont ainsi en charge de la gestion des contrats: Lorraine, Valorhin, Alsace, Gaz & Eaux, Saône & Loire Jura, Grand Dijon, Bourgogne et Champagne Ardenne.





<i>Directeur Région Est</i>	MARC BONNIEUX
<i>Périmètre géographique</i>	Grand Est Bourgogne - Franche-Comté
<i>Population couverte (Eau et Assainissement)</i>	4 200 000 habitants
<i>Implantation</i>	Le siège est basé à Dijon. Le territoire compte plus de 30 sites d'embauche, sur 18 départements
<i>Clients Eau potable</i>	1 200 000
<i>Clients Assainissement</i>	818 000
<i>Contrats DSP</i>	446
<i>Contrats PS</i>	686
<i>Installations :</i>	
<i>Usines Eau</i>	403 usines
<i>STEP</i>	423 STEP
<i>Postes de relevage</i>	860
<i>Linéaires réseaux Eau + Assainissement</i>	20 000 km
<i>Collaborateurs</i>	1 200



Nos implantations

Grâce à une implantation géographique au plus proche de vous, l'**Agence Saône et Loire Jura** et votre chargé de contrat dédié offrent une grande disponibilité et réactivité face à vos exigences et celles de vos administrés. Le siège de l'agence est situé au 24 rue Professeur Leriche à Chalon-sur-Saône.

L'agence rayonne sur l'ensemble des territoires via ses principaux sites d'embauche : **Chalon-sur-Saône, Dole et Charnay les Mâcon.**

L'agence Saône-et-Loire Jura gère 83 contrats de DSP en Eau et Assainissement et 200 prestations de services ce qui représente :

- 32 stations de traitement d'eau potable,
- 60 stations d'épuration,
- 4 074 km de réseau eau et 1525 km de réseau assainissement,
- 117 368 clients eau et 68 268 clients assainissement.

Nos moyens humains

L'Agence Saône-et-Loire Jura regroupe **142 collaborateurs** et est placée **sous la Direction de Roland CATIMEL**. Les équipes sont réparties comme suit :

- **3 secteurs géographiques** pour la gestion des contrats, des équipes, et l'exploitation des ouvrages et réseaux de distribution d'eau potable et de collecte en assainissement.
 - **Chalon-Paray** (35 agents), **piloté par Julien PIQUES**, Directeur-Adjoint, sis 24 rue Professeur Leriche à Chalon-sur-Saône
 - **Saône Bresse** (29 agents), **piloté par Emilie LE GOFF** (Directrice-Adjointe), sis 695 chemin des Luminaires à Charnay-Lès-Mâcon
 - **Saône-Jura** (52 agents), piloté par **Franck GAGNARD** (Directeur-Adjoint), Sis 5 rue Emmanuel Jodelet à Dole
- **1 service administratif et accueil clientèle Doléa** composé de 2 agents
- **1 pôle Appui aux Exploitations** composé de 7 agents
- **1 pôle Travaux Usines** composé de 5 agents
- **1 Pôle Performance Réseaux** composé de 7 agents
- **1 Préventeur Santé-Sécurité**



Les pôles « Appui aux Exploitations », « Travaux Usines » et « Performance Réseaux Eau et Assainissement » mutualisés apportent leur expertise au sein de cette organisation.

Des services de la Région Est basés à Dijon, supports de l'agence, viennent lui apporter leurs compétences, tels que :

- Métiers et performance (Direction technique, Visio, services des achats);
- Agence Clientèle ;
- Santé et Sécurité ;
- Communication ;
- Administratif et Financier ;
- Ressources Humaines ;



II-2-2-2 Adresses

Service	Adresse
Siège Social	Tour CB 21 16, Place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE
Direction Commerciale	16, Boulevard Docteur Jean Veillet CS 22629 21066 DIJON Cedex

II-2-2-3 Interlocuteurs locaux

La continuité du service est assurée par un service de Gestion Technique Centralisé 24h/24h :

**0 977 401 126 pour toute urgence,
0 977 408 408 pour joindre un conseiller**



II-3 Autres Intervenants

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Agence Régionale de Santé de Franche-Comté	Délégation du Jura 4 rue Curé Marion 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 86 83 00	03 84 24 67 64
Police de l'Eau	D.D.T. 4, Rue du Curé Marion 39 015 LONS LE SAUNIER	03 84 86 80 00	03 84 86 80 10
Agence de l'Eau	Rhône – Méditerranée – Corse 34, Rue de la Corvée 25 000 BESANCON	03 81 25 23 50	03 81 25 23 51
Conseil Général S.A.T.	17, Rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex	03 84 87 33 00	03 84 24 68 65

III – COMPTE RENDU D'ACTIVITE

3

III-1 Diagnostic de bon fonctionnement

Le nouveau contrat a débuté en 2015.

III-1-1 Etat d'avancement

La campagne de diagnostics de cette année est présentée dans le tableau ci-dessous :

Diagnostics de bon fonctionnement réalisés	Cumul années précédentes (depuis 2015)	2016	Reste à diagnostiquer	Nombre total de dispositifs
Abergement-la-Ronce	1	8	347	356
Amange	0	0	6	6
Archelange	1	0	2	3
Audelange	0	0	52	52
Aumur	0	3	157	160
Authume	0	0	13	13
Auxange	3	1	87	91
Baverans	0	2	8	10
Biarne	0	0	48	48
Brevans	0	0	24	24
Champdivers	0	1	151	152
Champvans	0	4	52	56
Châtenois	0	0	2	2
Choisey	4	1	25	30
Crissey	0	0	19	19
Damparis	1	1	24	26
Dole	14	5	290	309
Eclans-Nenon	1	2	4	7
Falletans	0	4	155	159
Foucherans	0	0	13	13
Frasne	2	2	72	76
Gevry	0	0	0	0
Goux	0	0	0	0
Gredisans	0	0	6	6

Diagnostics de bon fonctionnement réalisés	Cumul années précédentes (depuis 2015)	2016	Reste à diagnostiquer	Nombre total de dispositifs
Jouhe	0	0	12	12
Lavangeot	0	0	65	65
Lavans-lès-Dole	0	0	21	21
Le Deschaux	8	8	425	441
Malange	0	1	15	16
Menotey	0	0	38	38
Monnières	0	0	5	5
Nevy les Dole	12	0	110	122
Parcey	0	0	27	27
Peseux	2	2	129	133
Rainans	0	0	11	11
Rochefort-sur-Nenon	1	1	37	39
Romange	0	0	4	4
Saint-Aubin	0	0	15	15
Sampans	0	0	22	22
Tavaux	0	1	3	4
Villers-Robert	2	5	101	108
Villette lès Dole	0	0	17	17
Vriange	0	0	0	0
TOTAL	52	52	2614	2 718

Les diagnostics qui concernent les communes de Dole et Nevy lès Dole ont été réalisés par SUEZ.

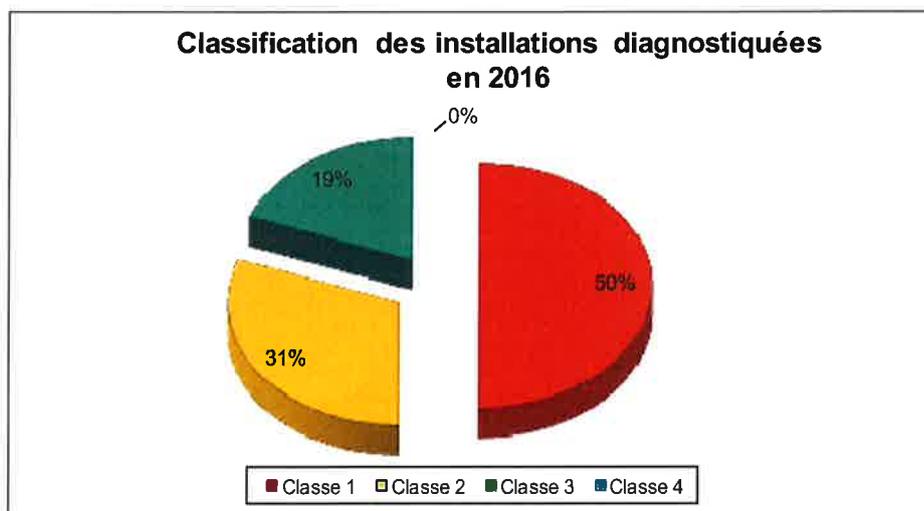


III-1-2 Classification des installations

Nous avons classé ces dispositifs en plusieurs classes :

- **Classe 1** : Réhabilitation urgente
- **Classe 2** : Installation acceptable en l'état, aménagements nécessaires
- **Classe 3** : Bon état de fonctionnement général
- **Classe 4** : Absence de l'occupant ou installation récente ou pas encore visité

Classification des installations	Nombre de dispositifs
Classe 1 - Réhabilitation urgente	26
Classe 2 - Installation acceptable en l'état, aménagements nécessaires	16
Classe 3 - Bon état de fonctionnement général	10
Classe 4 - Absence de l'occupant ou installation récente ou pas encore visitée	0
Total	52



III-2 Contrôle de conception/réalisation
III-2-1 Contrôle de conception

Les contrôles de conception effectués au cours de l'année 2016 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Contrôles de conception réalisés	Cumul années précédentes (depuis 2015)	2016	Avis favorable	Avis défavorable
Abergement-la-Ronce	4	2	2	0
Amange	0	1	1	0
Archelange	0	1	1	0
Audelange	0	2	2	0
Aumur	1	2	2	0
Authume	0	0	0	0
Auxange	0	5	5	0
Baverans	0	0	0	0
Biarne	0	1	1	0
Brevans	2	0	0	0
Champdivers	1	2	2	0
Champvans	0	0	0	0
Châtenois	0	0	0	0
Choisey	0	3	3	0
Crissey	0	0	0	0
Damparis	0	0	0	0
Dole	3	5	5	0
Eclans-Nenon	0	0	0	0
Falletans	2	4	4	0
Foucherans	0	0	0	0
Frasne	0	1	1	0
Gevry	0	0	0	0
Goux	0	0	0	0
Gredisans	0	1	1	0
Jouhe	0	0	0	0
Lavangeot	0	0	0	0
Lavans-lès-Dole	0	0	0	0
Le Deschaux	5	6	6	0
Malange	0	1	1	0

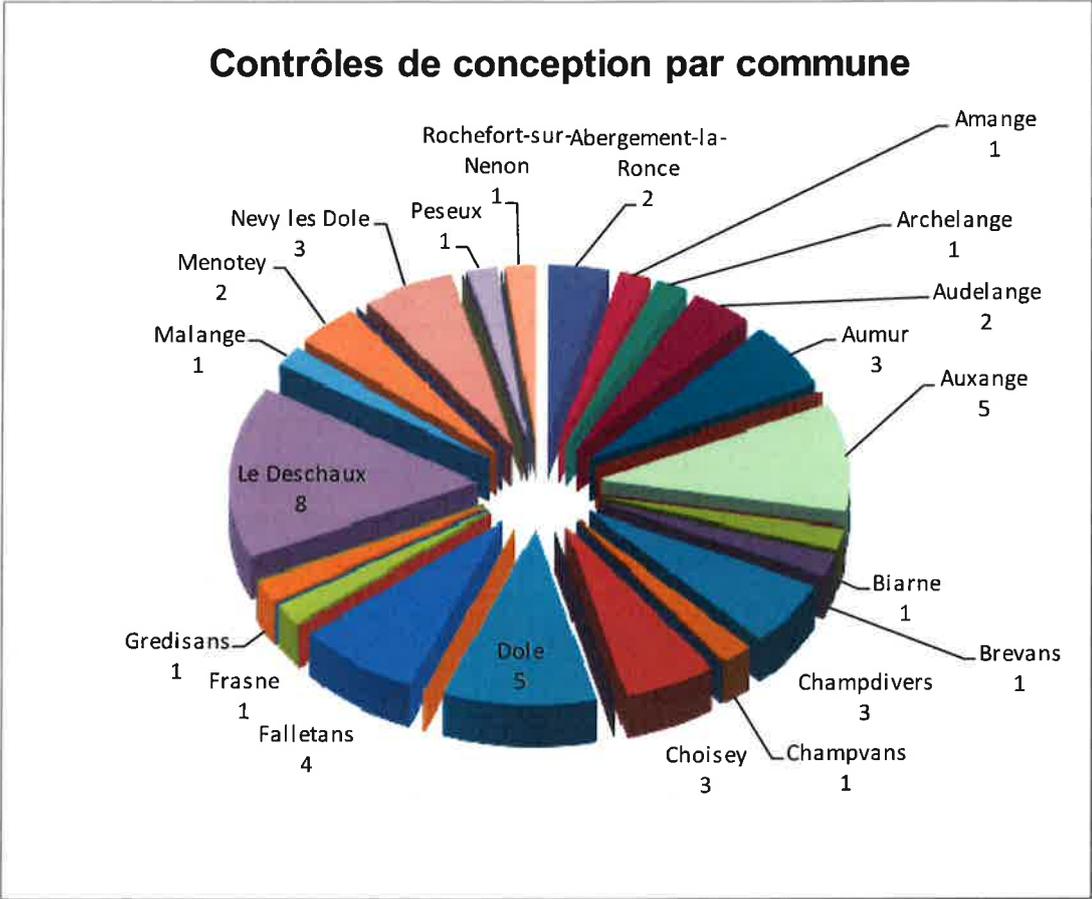




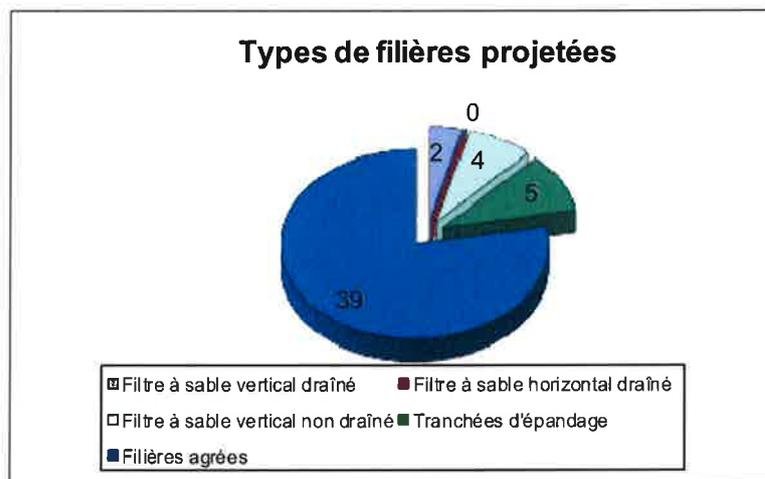
Menotey	1	2	2	0
Monnières	0	0	0	0
Nevy les Dole	3	3	3	0
Parcey	0	0	0	0
Peseux	1	1	1	0
Rainans	1	1	1	0
Rochefort-sur-Nenon	0	1	1	0
Romange	0	0	0	0
Saint-Aubin	1	0	0	0
Sampans	0	0	0	0
Tavaux	0	0	0	0
Villers-Robert	2	0	0	0
Villette lès Dole	0	0	0	0
Vriange	0	0	0	0
TOTAL	27	45	45	0

Les contrôles de conception qui concernent les communes de Dole et Nevy lès Dole ont été réalisés par SUEZ.





Les proportions de types de filières projetées au cours de l'année 2016 sont présentées dans le graphique ci-dessous.



III-2-2 Contrôle de réalisation

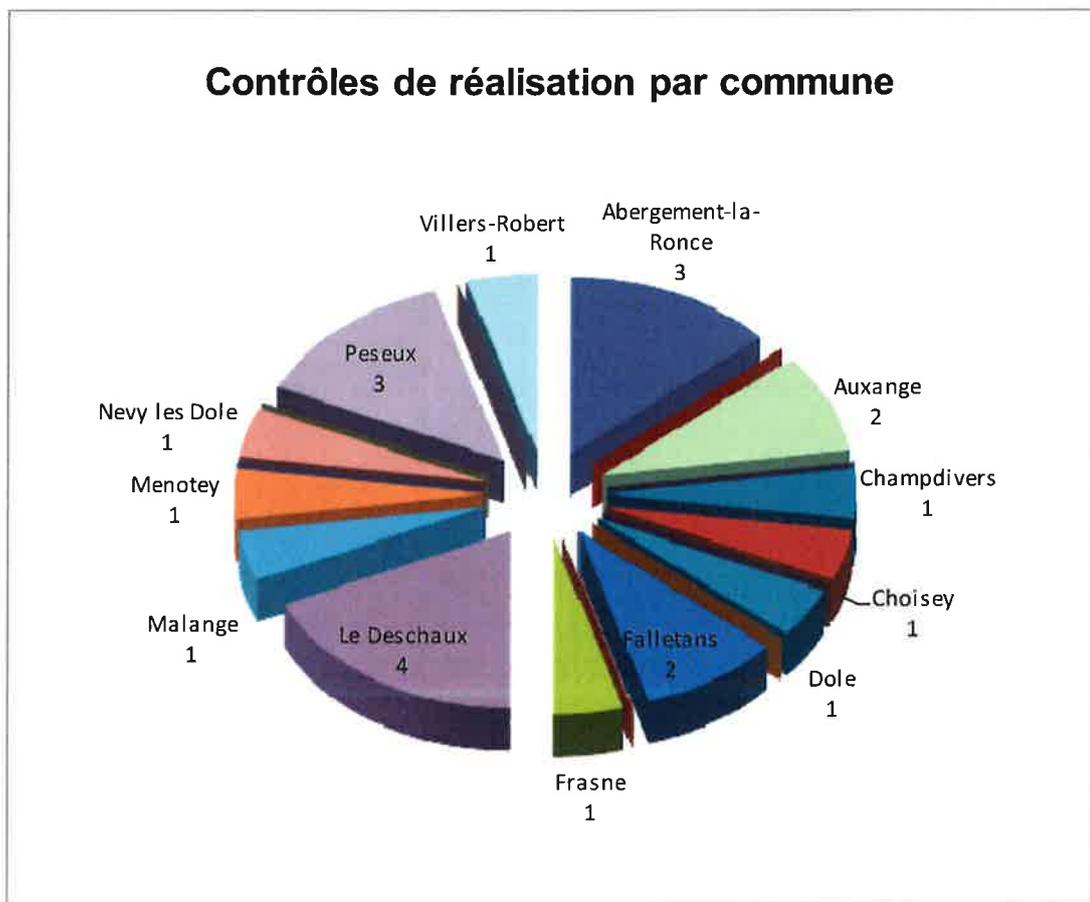
Les contrôles de réalisation effectués au cours de l'année 2016 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Contrôles de réalisation réalisés	Cumul années précédentes (depuis 2015)	2016	Avis favorable	Avis défavorable
Abergement-la-Ronce	1	3	3	0
Amange	1	0	0	0
Archelange	0	0	0	0
Audelage	0	0	0	0
Aumur	0	0	0	0
Authume	0	0	0	0
Auxange	0	2	2	0
Baverans	0	0	0	0
Biarne	2	0	0	0
Brevans	1	0	0	0
Champdivers	2	1	1	0
Champvans	1	0	0	0
Châtenois	0	0	0	0
Choisey	0	1	1	0
Crissey	0	0	0	0
Damparis	0	0	0	0
Dole	4	1	1	0
Eclans-Nenon	0	0	0	0
Falletans	1	2	2	0
Foucherans	0	0	0	0
Frasne	0	1	1	0
Gevry	0	0	0	0
Goux	0	0	0	0
Gredisans	0	0	0	0
Jouhe	0	0	0	0
Lavangeot	0	0	0	0
Lavans-lès-Dole	0	0	0	0
Le Deschaux	6	4	4	0
Malange	0	0	0	0
Menotey	1	1	1	0
Monnières	0	0	0	0

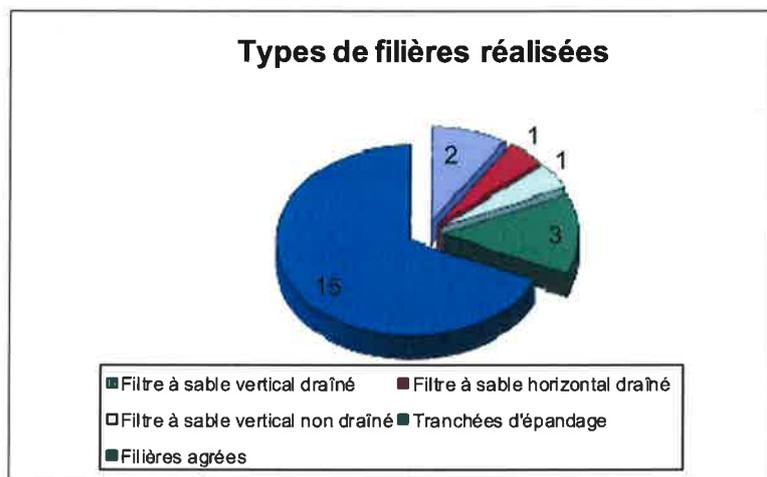


Nevy les Dole	3	1	1	0
Parcey	0	0	0	0
Peseux	2	3	3	0
Rainans	0	0	0	0
Rochefort-sur-Nenon	1	0	0	0
Romange	0	0	0	0
Saint-Aubin	0	0	0	0
Sampans	0	0	0	0
Tavaux	0	0	0	0
Villers-Robert	0	1	1	0
Villette lès Dole	0	0	0	0
Vriage	0	0	0	0
TOTAL	26	21	21	0

Les contrôles de réalisation qui concernent les communes de Dole et Nevy lès Dole ont été réalisés par SUEZ.



Les proportions de types de filières réalisées au cours de l'année 2016 sont présentées dans le graphique ci-dessous.



IV –INDICATEURS DE PERFORMANCE

4

IV-1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est estimée par le calcul suivant :

$$\text{Population desservie} = \frac{\text{Population de la commune} \times \text{Nombre d'abonnés d'assainissement non collectif}}{\text{Nombre d'abonnés eau potable}}$$

Sauf quand le service public d'assainissement non collectif couvre la totalité du territoire. La population desservie est alors celle de la commune complète.

Population desservie	Nombre d'abonnés ANC (état des lieux début contrat)	Nombre d'abonnés EAU POTABLE	Population communale 2016	Estimation de la population desservie par l'ANC
Abergement-la-Ronce	325	373	833	833
Amange	8	190	494	21
Archelange	5	123	239	10
Audelange	50	145	287	99
Aumur	155	165	373	373
Authume	25	419	832	50
Auxange	84	87	202	195
Baverans	7	223	520	16
Biarne	46	197	412	96
Brevans	22	340	683	44
Champdivers	142	199	457	326
Champvans	57	715	1407	112
Châtenois	2	171	381	4
Choisey	22	597	1098	40
Crissey	21	296	669	47
Damparis	25	1285	2802	55





Dole	344	11841	24409	709
Eclans-Nenon	13	191	391	27
Falletans	157	174	412	412
Foucherans	9	1110	2129	17
Frasne	76	76	128	128
Gevry	2	322	693	4
Goux	4	145	340	6
Grédisans	7	66	143	15
Jouhe	7	246	633	18
Lavangeot	66	67	131	131
Lavans-lès-Dole	20	154	339	44
Le Deschaux	377	461	1033	845
Malange	14	111	321	40
Menotey	35	160	292	64
Monnières	7	197	456	16
Nevy les Dole	106	137	251	194
Parcey	20	431	993	46
Peseux	105	150	313	313
Rainans	10	129	256	20
Rochefort-sur-Nenon	40	370	642	69
Romange	3	86	203	7
Saint-Aubin	9	836	1839	20
Sampans	35	489	1096	78
Tavaux	4	1913	4079	9
Villers-Robert	98	110	232	232
Villette lès Dole	8	407	775	15
Vriage	0	85	155	-
TOTAL	2 572	25 989	54 373	5 803



IV-2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice est attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

Barème	Critères	Existence	Points attribués
<u>Partie A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement</u>			
+ 20 points	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	Cf Collectivité	0
+ 20 points	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	Oui	20
+ 30 points	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.(VP170)	Oui	30
+ 30 points	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné » (VP171)	Oui	30
<u>L'obtention des 100 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
<u>Partie B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)</u>			
+ 10 points	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	Cf Collectivité	0
+ 20 points	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	Cf Collectivité	0
+ 10 points	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP174)	Cf Collectivité	0
Nombre de points total obtenus			80

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est donc de 80 points.

IV-3 Taux de conformité des dispositifs de l'assainissement non collectif

Conformément aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, nous avons pu établir l'**indice de performance IP301.3** concernant l'assainissement non collectif, à savoir le **taux de conformité des dispositifs** d'assainissement autonome.

Suite à l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et d'assainissement cet indice a été redéfini par la définition suivante :

« Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution et de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis ce service. »

Pour rappel,

- L'arrêté du 27 avril 2012 définit les dispositions relatives à l'exécution de la mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif,
- Les contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 correspondent aux contrôles de réalisation,
- Les contrôles prévus à l'article 4 de ce même arrêté correspondent aux diagnostics de bon fonctionnement des installations.

En d'autres termes, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif peut donc être calculé de la manière suivante :

$$\text{Taux de conformité} = (A + B) / C$$

Avec :

A = Nombre d'installations neuves déclarées conformes suite à un contrôle de réalisation

B = Nombres d'installations diagnostiquées depuis la création du service (dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement) ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement

C = Nombre total d'installations diagnostiquées dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement + Nombre de contrôles de réalisation effectués.

Dans notre système de classification, le terme « B » est la somme des installations diagnostiquées de 2 et 3 de la classification utilisée depuis le début du service.



Nous obtenons donc les résultats suivants :

	depuis la création du SPANC
A	30
B	1755
C	1954
Taux de conformité des dispositifs d'ANC contrôlés	91.4%



V - GESTION DES ABONNES

5

V-1 Activités de l'Agence Clientèle

Les périodes de facturation sont : **Avril et Octobre.**

Gestion des Abonnés	2015	2016
Facturation : Exercice 2016		
Nombre de factures émises :	4 377	4 177

V-2 Réclamations clientèle

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celle relatives au niveau des prix.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un **indicateur de performance** défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1000 abonnés.

P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2015	2016
Nombre de réclamations écrites	0	0
Nombre d'abonnés	2 532	2 572
Taux de réclamations / 1000 abonnés	0.00	0.00

VI – BILAN FINANCIER

6

VI-1 Indicateurs financiers

Ci-dessous, une facture type d'un abonné « Assainissement Non Collectif ».

D204.0 Prix TTC du service au m3 pour 120m3

INDICATEURS FINANCIERS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE
SIMULATION DE FACTURE ANNUELLE

<u>Service de l'Assainissement</u>	QUAN TITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/16	01/01/17	Ecart %	01/01/16	01/01/17
<u>TIERS</u>						
Redevance assainissement non collectif annuelle	1	17.380 €	17.370 €	-0.1%	17.380 €	17.370 €
TVA		10.00%	10.00%	0.0%	1.7380 €	1.7370 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				-0.1%	19.118 €	19.107 €

VI-2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 8 février 1995 qui fait obligation au délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Sa présentation est conforme aux dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice. Il s'agit des sommes facturés au titre de « la redevance assainissement non collectif », qui est facturée chaque semestre à l'utilisateur.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

Travaux exclusifs :

Montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement des contrôles de conception des filières d'assainissement non collectif et de l'établissement des certificats de conformité dans le cas des ventes immobilières.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques : Pour la majorité des charges indirectes, au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres locaux et les frais de structure générale de l'entreprise et selon d'autres règles pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions et en fonction de chaque contrat. Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique et administratif extérieurs au centre mais qui interviennent sur le contrat.



Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules SOGEDO, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Sans objets dans le cadre d'un contrat d'assainissement non collectif.

Transfert et traitement eaux usées :

Sans objets dans le cadre d'un contrat d'assainissement non collectif.

Produits de traitement :

Sans objets dans le cadre d'un contrat d'assainissement non collectif.

Analyses :

On peut retrouver occasionnellement dans ce poste de charges, le coût de l'analyse réalisée en cas de pollution avérée du milieu naturel liée à une filière d'assainissement non collectif non conforme.

Liaisons télécommunications :

Sans objets dans le cadre d'un contrat d'assainissement non collectif.

Entretien des ouvrages de traitement :

Sans objets dans le cadre d'un contrat d'assainissement non collectif.

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Sans objets dans le cadre d'un contrat d'assainissement non collectif.

Travaux facturables :

Sans objets dans le cadre d'un contrat d'assainissement non collectif.

Hydrocurage :

Sans objets dans le cadre d'un contrat d'assainissement non collectif.

Traitement des boues :

Sans objets dans le cadre d'un contrat d'assainissement non collectif.

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO ou qui sont mis à disposition par Sogedo localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication). On y retrouve les charges d'amortissement des ordinateurs portables utilisés dans le cadre des contrôles de conformité des installations d'ANC.



- Une cote part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée. On y retrouve la charge d'amortissement des logiciels informatiques servant à l'assainissement non collectif.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Sans objets dans le cadre d'un contrat d'assainissement non collectif.

Facturation, encaissement et contentieux :

SOGEDO qui exploite le service de l'eau potable de l'ensemble des communes concernées facture la redevance d'assainissement non collectif. On retrouve dans ce poste de charge, le coût de cette facturation ainsi que tous les frais annexes liés à la facturation (frais de relances, etc...).

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers.

Impôts et taxe professionnelle :

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La taxe professionnelle : quote part répartie selon la clé de répartition de la valeur ajoutée de la taxe professionnelle inhérente à l'entreprise SOGEDO.
- Impôts fonciers divers à la charge du délégataire.

Redevances et participations contractuelles :

Sans objets dans le cadre d'un contrat d'assainissement non collectif.

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend le reversement des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante (surtaxes). Dans un but de simplification, et compte tenu de périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Dans le cas présent, la collectivité ne perçoit aucune surtaxe au titre de ce service.

Divers :

Sans objets dans le cadre d'un contrat d'assainissement non collectif.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant actuel d'imposition des entreprises de 33 %.



CRF Entreprise Régionale SUEZ Bourgogne Champagne Jura

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens. Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure".

CA DU GRAND DOLE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2016	
<small>(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)</small>	
en Euros	2016
PRODUITS	2 234
Exploitation du service	2 235
Collectivités et autres organismes publics	0
Travaux attribués à titre exclusif	0
Produits accessoires	0
CHARGES	1 092
Personnel	729
Energie électrique	0
Sous-traitance, matières et fournitures	16
Impôts locaux et taxes	35
Autres dépenses d'exploitation, dont :	165
• télécommunication, postes et télégestion	8
• engins et véhicules	52
• informatique	46
• assurance	9
• locaux	39
Contribution des services centraux et recherche	75
Collectivités et autres organismes publics	0
Charges relatives aux renouvellements	
Charges relatives aux investissements	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	24
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	47
Résultat avant impôt	1 142
Impôt sur les sociétés (calcul normalif)	381
RESULTAT	762

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006



CA DU GRAND DOLE

Compte annuel de résultat de l'exploitation		2016
<small>(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)</small>		
Détail des produits		
en Euros		
2016		
TOTAL		2 234
Exploitation du service		2 235
• Partie fixe		2 235
Collectivités et autres organismes publics		0
•		0
Travaux attribués à titre exclusif		0
•		0
Produits accessoires		0
• Autres produits accessoires		0

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006





CRF SOGEDO

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
EXERCICE 2016

Année : 2016
Département : Jura
Centre : Centre de ROCHEFORT SUR NENON et de CHAUSSIN
Contrat : Communauté D'agglomération DU GRAND DOLE - 221 80

En Euros

Libellé	2015	2016	Evolution 2015/2016
PRODUITS			
Exploitation du service	40 871	35 335	-14%
Part fixe (abonnements)	41 033	35 336	
Part consommations	-162	0	
Eaux privées	0	0	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	
Travaux attribués à titre exclusif	3 898	6 949	78%
Recettes accessoires	0	0	
TOTAL DES PRODUITS	44 769	42 284	-6%
CHARGES			
Salaires et Charges	16 543	26 525	60%
Exploitation	14 390	22 876	
Travaux	2 153	3 650	
Frais de Véhicule	1 307	2 071	48%
Exploitation	1 136	1 002	
Travaux	261	1 069	
Energie électrique	0	0	
Transfert et traitement eaux usées	0	0	
Produits de Traitement	0	0	
Analyses	0	0	
Liaisons Télécommunication	0	0	
Entretiens et réparations des ouvrages de traitement	670	0	
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	0	43	
Travaux Facturables	0	48	
Hydrocurage	0	0	
Traitement des boues	0	0	
Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisations	1 461	889	-41%
Amortissements matériel SOGEDO	1 383	678	
Immobilisations incorporelles	78	190	
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	0	0	
Renouvellement Electromécanique	0	0	
Renouvellement Réseau	0	0	
Renouvellement Branchements	0	0	
Facturation, Encassements, Contentieux	1 792	1 895	6%
Frais locaux d'exploitation	4 783	4 441	-7%
Impôts et Taxe Professionnelle	1 769	1 521	-14%
Contribution Economique Territoriale	1 769	1 521	
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0	
Redevances et Participations Contractuelles	0	0	
Frais de Contrôle	0	0	
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	
Divers	0	0	
Contribution des services centraux et recherche	7 040	6 326	-10%
TOTAL DES CHARGES	35 454	43 740	23%
RESULTAT AVANT IMPOT	9 315	-1 455	-116%
Impôt sur les sociétés (calcul normalif)	3 074	0	
RESULTAT	6 241	-1 455	-123%

